

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 18 DECEMBRE 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Réhabilitation et extension de la déchetterie de Mimizan – Emprunt de 952 000 €

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHER, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE et Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2023



Délibération n°2023-65

Objet : Réhabilitation et extension de la déchetterie de Mimizan – Emprunt de 952 000 €

Monsieur le Président rappelle que pour financer les travaux de réhabilitation et extension de la déchetterie de Mimizan, prévus en investissement à l'exercice 2023, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 952 000 Euros.

Le Comité syndical – Collège Collecte, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous les termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur Eric SOULES, Président du SIVOM du Born à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 952 000 EUR (Neuf cent cinquante-deux mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 1^{er} mars 2024
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestriel
- Taux Fixe : 3,26%
- Base de calcul : Base Exact 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Eric SOULES, Président du SIVOM du Born est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.